

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 09/07/2025

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Quorum atteint

Présents (8) : William ARS, Marie-Line GIBERT, Anne MACIAS, Patrick MOREAU, Yves FERREZ, Robert ANINAT, Jacques TEILHARD, Claudine DUMAY.

Pouvoir (1) : Roseline TERME à Marie-Line GIBERT.

Absents (6) : Flavien MERCADIER, Norbert ISERN, Céline DUCOUDRAY, Roger HUGUET, Magali ROUVIER, Colette AZEMA.

Secrétaire de séance : Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2025-08 : CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL INTERNET « Espace Partenaires » AVEC LA CPAM 34

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (CPAM 34) met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins.

Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.

Après avoir présenté la convention d'utilisation du portail internet « Espace Partenaires » à conclure avec la CPAM 34, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



William ARS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.